

## **Compte rendu de la séance du mercredi 02 septembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

### Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu.
- Désignation des délégués au Pays d'art et d'histoire.
- Désignation des délégués à Agédi.
- Diverses infos.

### Délibérations du conseil:

#### Désignation d'un délégué au sein d' AGEDI ( DE 2020\_049)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI « *Agence de GEstion et Développement Informatique* », un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité de Balsièges autres, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

#### **Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur MARTIN Philippe , comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **DESIGNE** Monsieur BOULET Philippe, conseiller municipal, comme délégué suppléant au sein de l'assemblée spéciale d'AGEDI.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

#### Modification durée de service d'un emploi à temps non complet ( DE 2020\_050)

#### **Le conseil municipal ,**

##### **Sur rapport de Monsieur le Maire ,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisie en date du 01 septembre 2020 de l'avis du comité technique, qui aura lieu le 24 septembre 2020,

##### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'adjoint technique en attaché à l'école de Balsièges, permanent à temps non complet (de 19 heures hebdomadaires à 11h hebdomadaire) en raison de l'état de santé de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal , après en avoir délibéré,

##### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 01 septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 19 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique attaché à l'école du Lion de Balsièges.

##### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 11 heures

hebdomadaires) de ce même emploi,

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Echange Changefège ( DE 2020 051)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 8 août 2020 a eu lieu la consultation des électeurs de la section de Changefège concernant le projet de restructuration foncière entre deux propriétaires exploitants agricoles et la section.

Monsieur le Maire mentionne que cet échange à plusieurs buts :

- Restructurer le parcellaire agricole en supprimant le morcellement sur ce secteur qui est un handicap pour une gestion durable du foncier ;
- Améliorer la gestion des parcelles à vocation agricole afin d'améliorer les conditions de travail des éleveurs et les coûts de production ;
- Regrouper les tènements forestiers de la section pour une exploitation responsable et de qualité ;
- Favoriser le multi usage de l'espace rural par la suppression des cloisonnements et par l'amélioration des accès.

Monsieur le Maire indique que seulement 7 électeurs sur les 69 se sont exprimés, tous favorables à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre ce projet de restructuration foncière bien que plus de 50 % des électeurs ne se sont pas exprimés, ce projet est essentiel pour une bonne organisation du territoire et pour le développement et la viabilité des exploitations agricoles du secteur.

**Délégué auprès du pays d'art et d'histoire ( DE 2020 052)**

Monsieur le Maire présente au conseil les actions mené par le "pays d'Art et d'Histoire. Sur la Lozère 20 communes sont adhérentes. Le label "Villes et pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministère de la culture et de la communication. Il permet aux collectivités de bénéficier du soutien technique et financier de celui ci dans leurs actions de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Toutes les communes doivent désigner un délégué auprès de l'association.

Le conseil municipal valide la candidature de :

- Christian LOUBAT en tant que titulaire
- Joseph BOIRAL en tant que suppléant

**AUTORISE** Mr le Maire à faire les démarches auprès du PAH pour faire connaître cette décision.

**Régularisation Aouzelleg ( DE 2020 053)**

Monsieur le Maire indique qu'un achat de terrain est nécessaire pour régulariser l'élargissement de la voirie communale desservant le lotissement "les jardins de Changefège" :

**Changefège**

Il s'agit de :

la parcelle appartenant à Madame AOUZELLE Sandra , résidant à Changefège, cadastrée AC 707 pour une surface de 20ca .

Cette cession sera faite à titre gratuit, la commune ayant édifié un mur de clôture en bordure de la voie communale d'une valeur de 16 000€.

La parcelle cédée représente une valeur de 100€. Un plan cadastral de est annexé.

La commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cet achat (documents d'arpentage, frais notariaux ou administratifs...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** cet achat.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des actes nécessaires (actes notariés ou administratif, documents d'arpentage ....).

### Cession terrain du Villaret ( DE 2020\_054)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune avait reçu en son temps, un courrier en date du 6 février 2018 par lequel les habitants du quartier du "Grand Champ" au Villaret proposaient à la commune la cession gratuite des parcelles cadastrées section AS n° 406 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup> et AS n° 400 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles sont issues d'une parcelle initiale cadastrée section AS n° 9 d'une contenance de 4769 m<sup>2</sup> et servent actuellement d'accès au quartier du Grand Champ. Elles sont la propriété indivise de Madame ALBARET Chantal et Monsieur CARRIERE Henri, de Madame LABEAUME Nadine et Monsieur CONSTANT Christian, de Monsieur CATALANO Philippe, de Madame BENOIT Paulette et Messieurs BENOIT Gilbert et Laurent, et de Madame DELMAS Dominique et Monsieur DELMAS Laurent. En 1998 une demande de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée AS n° 9 avait été déposée. Ce projet de lotissement comprenait cinq lots et une voirie d'accès avec une aire de retournement. Ce projet avait été abandonné à cause de contraintes émises lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Toutefois, à l'époque, la loi permettait de s'affranchir d'une autorisation de lotir en procédant à une division parcellaire d'une même unité foncière. En connaissance de cause, le pétitionnaire de l'époque avait procédé de la sorte et divisé sa parcelle à l'identique de son projet de lotissement. Cela fait maintenant une vingtaine d'années que ce quartier existe, quatre lots sur les cinq ont été construits, l'accès est existant mais non revêtu.

Le courrier précité est demeuré joint avec ses annexes.

Après débat, il ressort que la commune n'a pas l'obligation d'accepter cette proposition dans la mesure où il n'y a pas eu un lotissement au sens de la loi et donc qu'aucune convention initiale a instauré cette cession. Toutefois, vu l'historique indiqué ci-dessus, malgré que l'accès ne soit pas revêtu le conseil municipal, à l'unanimité des présents dans la salle :

- ACCEPTE la proposition des habitants du quartier du "Grand Champ",
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la rédaction de l'acte administratif nécessaire à cette cession,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux nécessaires pour la voirie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et à l'aboutissement de cette opération.

### Vote de crédits supplémentaires - balsieges ( DE 2020\_055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2313 - 171	Constructions	-50000.00		
2315 - 171	Installat°, matériel et outillage techni	50000.00		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Vote de crédits supplémentaires - balsieges ( DE 2020\_056)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	13000.00	
2158 (041)	Autres installat°, matériel et outillage	5200.00	
2031 (041)	Frais d'études		18200.00
<b>TOTAL :</b>		<b>18200.00</b>	<b>18200.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>18200.00</b>	<b>18200.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.